

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 24.03.2025 <u>Date d'affichage</u> 24.03.2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Pascal ROUSSEAU, Audrey VERHAEGHE à Séverine FRACKOWIAK SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 23/2025/LM/ND

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Préambule

Le 27 Février 2025, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité sur le Rapport d'Orientations Budgétaires après avoir tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.

A partir de ces orientations, des besoins recensés a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	MONTANT EN €
011 – Charges à caractère général	1 150 000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	2 450 000,00 €
014 – Atténuations de produits	10 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	731 700,00 €
66 - Charges financières	13 000,00 €
67 – Charges spécifiques	1 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	478,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	770 779,00 €
042 - Opérations d'ordre	120 000,00 €
TOTAL	5 246 957,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	MONTANT EN €
013- Atténuation de charges	38 000,00 €
70 – Produits des services	248 700,00 €
73 – Impôts et taxes	199 842,00 €
731- Fiscalité locale	2 617 000,00 €
74 - Dotations et Participations	1 792 271,00 €
75- Produits de gestion courante	49 550,00 €
77 – Produits spécifiques	0 €
78 – Reprises sur provisions	1 214,00 €
042 – Opérations d'ordre	380,00 €
002- Excédent reporté	300 000,00 €
TOTAL	5 246 957,00 €

INVESTISSEMENT**SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES**

CHAPITRE	MONTANT EN €
001 – Solde d'exécution négatif reporté	0 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	900,00 €
13 - Subventions d'investissement	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	172 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	2 833 314,22 €
21 – Immobilisations corporelles	
23 – Immobilisations en cours	
45... - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0 €
040 - Opérations d'ordre (Transfert)	380,00 €
041 – Opérations d'ordre (Patrimoniales)	111 000,00 €
RAR Dépenses	132 185,04 €
TOTAL	3 249 779,26€

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	MONTANT EN €
001 - Solde d'exécution positif reporté	642 989,39 €
10 – Dotations, fonds divers autre que 1068	101 755,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	965 255,87 €
13 – Subventions d'investissement reçues	0 €
138 – Autres subventions invest. non transférables	0 €
45... - Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	770 779,00 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations	388 000,00 €
040 - Opérations d'ordre	120 000,00 €
041 – Opérations d'ordre (Patrimoniales)	111 000,00 €
RAR Recettes	150 000,00 €
TOTAL	3 249 779,26 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1-29 et L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Primitif,
Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 17 mars 2025,

Attendu qu'un débat portant sur les orientations budgétaires s'est tenu le 27 février 2025,
Considérant qu'il y a lieu d'établir le Budget Primitif pour l'année 2025,
Attendu que l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors de la délibération sur le budget primitif, les crédits sont votés par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : Voter le budget comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 246 957,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 249 779,26 €

Article 2 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23 AVR, 2025

ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1173-DE



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1173-DE

S²LO



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025



Sommaire

I.	Le cadre général	3
II.	La section de fonctionnement	3
III.	La section d'investissement.....	6
IV.	Les données synthétiques du budget.....	8

I. Le cadre général

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Marchiennes. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif sera présenté au Conseil municipal le 10 avril 2025. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2025. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux Marchiennoises et aux Marchiennois ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et des différents financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements aux agents de la ville et les dépenses dites à « caractère général » ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à financer les équipements nouveaux et biens de longue durée.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

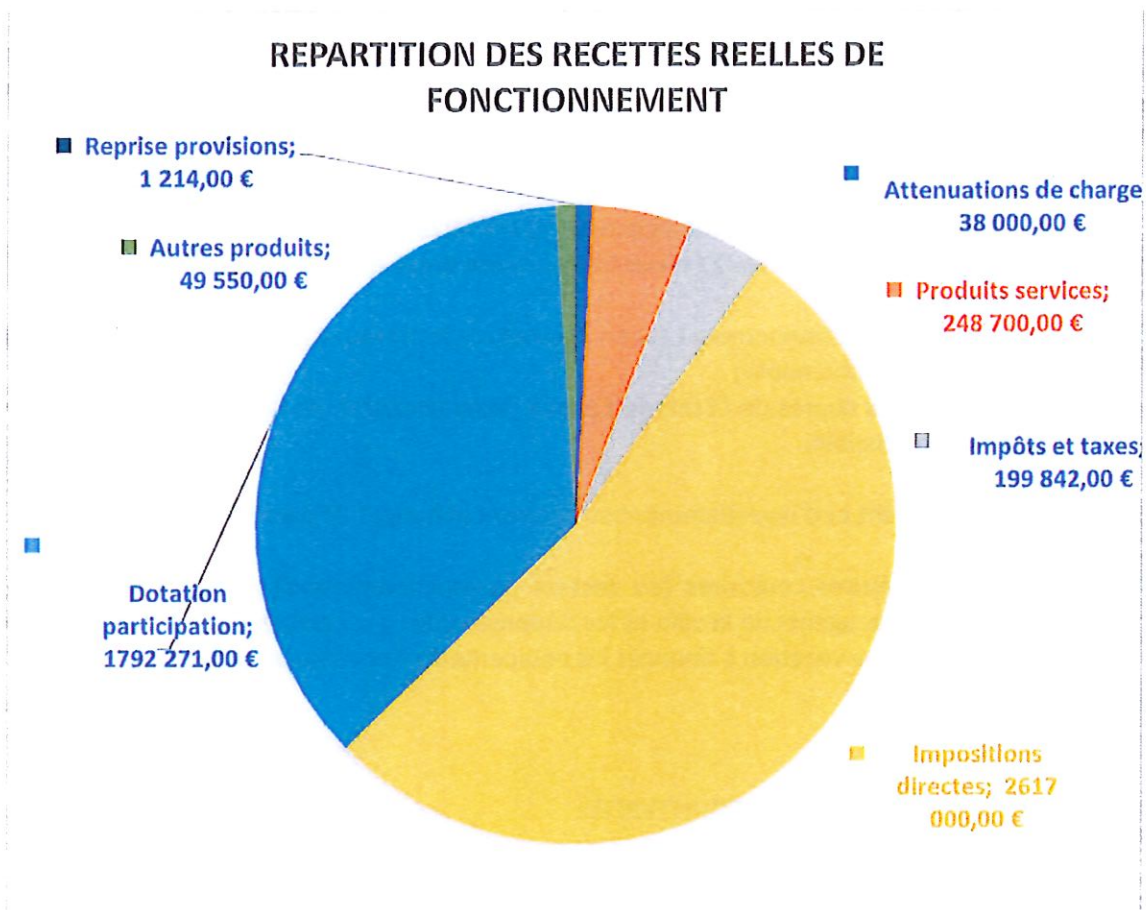
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la commune de Marchiennes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ...

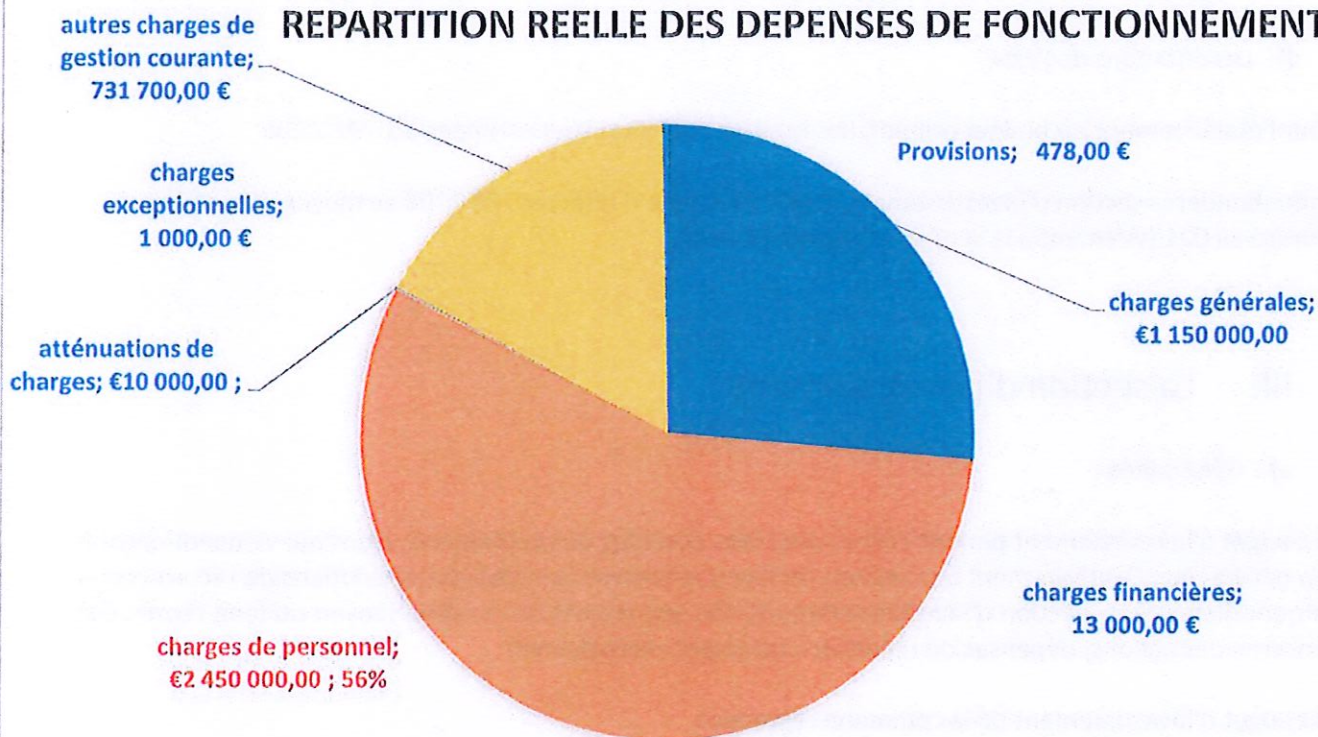
Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2025 sont estimées à 4 946 577 euros.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 4 356 178€.

REPARTITION REELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 150 000,00 €	Atténuation de charges	38 000,00 €
Dépenses de personnel	2 450 000,00 €	Produits des services	248 700,00 €
Autres charges de gestion c	731 700,00 €	Impôts et taxes	199 842,00 €
Atténuation de charges	10 000,00 €	Impositions directes	2 617 000,00 €
Dépenses financières (intérêts d'emprunts)	13 000,00 €	Dotation participation	1 792 271,00 €
Dotations provisions	478,00 €	Autres produits	49 550,00 €
Charges exceptionnelles	1 000,00 €	Reprise provisions	1 214,00 €
Total dépenses réelles	4 356 178,00 €	Total des recettes réelles	4 946 577,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	120 000,00 €	Opérations d'ordre entre sec	380,00 €
Virement à la sect invest	770 779,00 €	excédent reporté	300 000,00 €
Total général	5 246 957,00 €	Total général	5 246 957,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 restent inchangés :

- Taux de taxe foncière non bâtie : 88.21%
- Taux de taxe foncière bâtie : 50.32%
- Taux taxe habitation : 37.62 % applicable aux logements vacants et aux résidences secondaires

d) Les dotations de l'Etat

Pour l'établissement du budget primitif, les dotations de l'Etat sont estimées à 1 792 271€

Pour abonder la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter 770 779€ au moyen d'une écriture d'ordre au 021 (virement à la section d'investissement).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement permet l'achat des biens durables de la commune, biens qui viennent enrichir son patrimoine. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales liées à l'urbanisme, à l'aménagement ou encore à la récupération de la TVA des achats d'investissement de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la transformation du terrain de football en gazon synthétique, remplacement des huisseries à la perception, etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

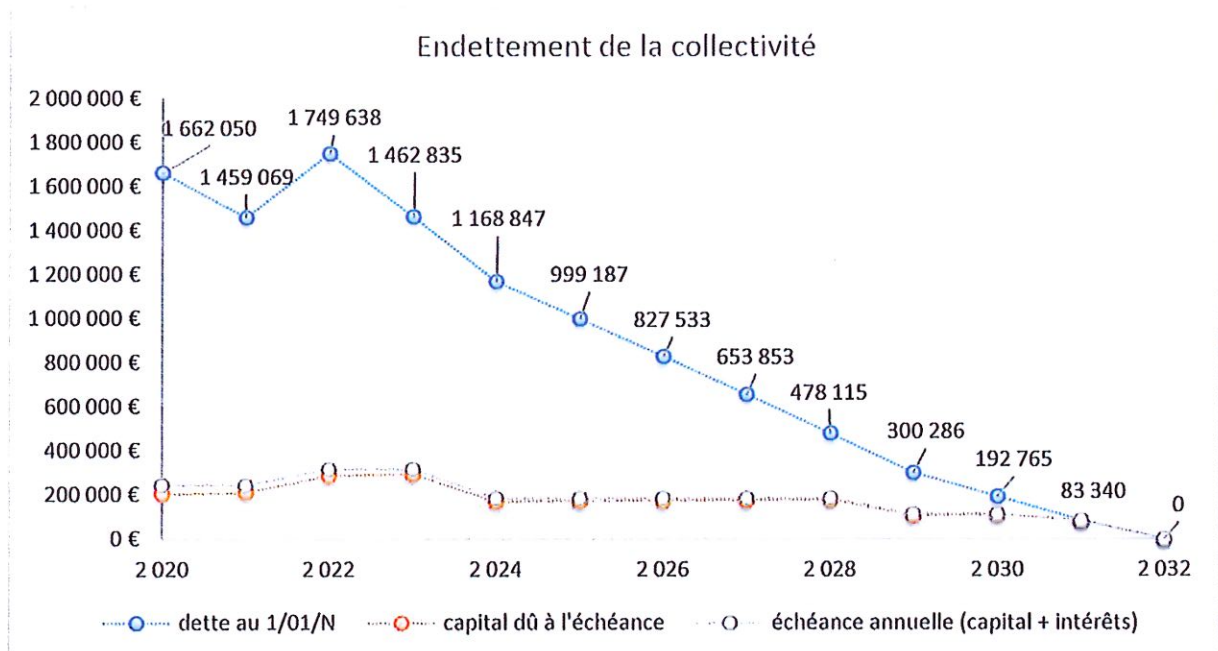
DEPENSES		RECETTES	
		affectation résultat	965 255,87 €
Taxe d'aménagement	900,00 €		
Remboursement d'emprunt (capital)	172 000,00 €	apport dotation (autre que 1068)	101 755,00 €
Opérations d'équipement et AP/CP	2 833 314,22 €		
Total des dépenses réelles	3 006 214,22€	Total des recettes réelles	1 067 010,87€
Opération d'ordre de transfert entre sections - avec RF 042	380.00€	Amortissements des immobilisations	120 000,00 €
Intégration d'études- Avances	111 000,00€	virement de la section de fonctionnement	770 779,00 €
<i>RAR dépense</i>	132 185,04	Intégration d'études- Avances	111 000,00€
		Produits de cessions	388 000,00€
		Excédent reporté	642 989,39€
		<i>RAR recettes</i>	150 000,00
TOTAL DEP INVEST :	3 249 779,26 €	TOTAL REC INVEST :	3 249 779,26 €

c) Les projets de l'année 2025 porteront notamment sur :

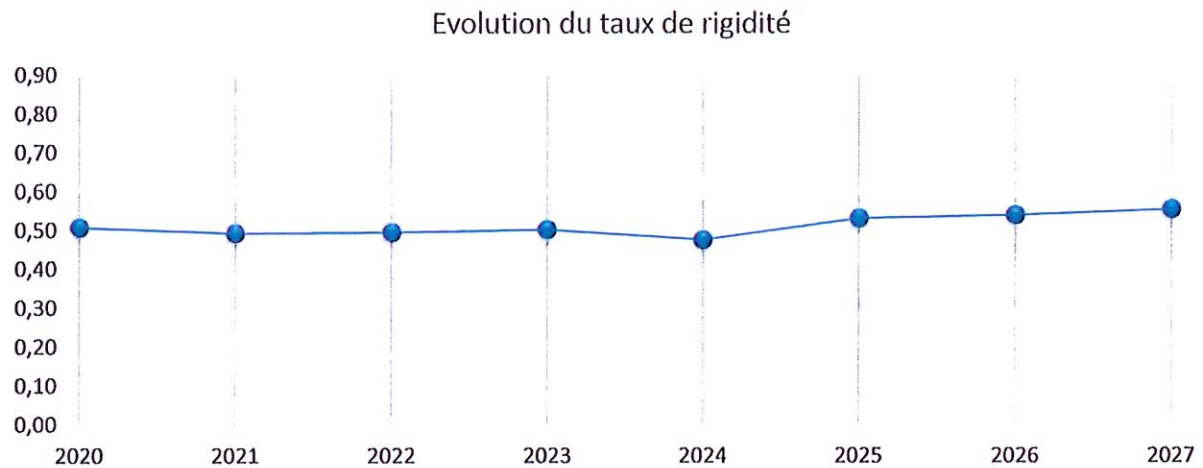
- La construction d'une plaine couverte sportive,
- La réfection, avec enfouissement des réseaux, de la rue des Jardin
- La réalisation de travaux de voirie route de Rieulay
- Enfin, afin de poursuivre la modernisation du parc informatique, un budget de 52 000 € sera alloué à cet effet.

IV. Les données synthétiques du budget

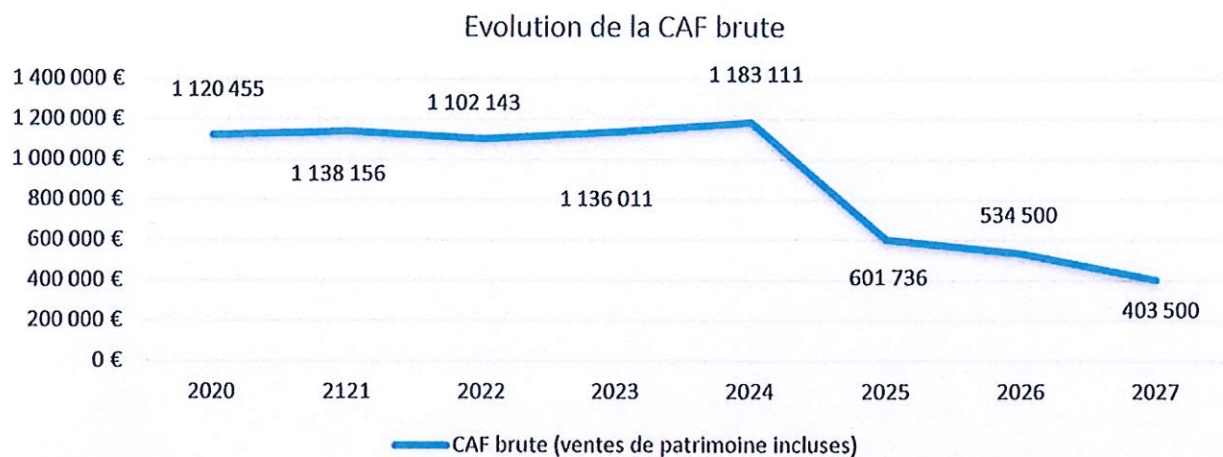
a) Les emprunts



B) Le taux de rigidité



C) La CAF Brute



d) Les principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	954,25
Recettes réelles de fonctionnement/population	1083,58
Dépenses d'équipement brut/population	620,66
Encours dette/population	218,88
DGF/population	347,20
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0,5624
Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	0,2019
Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement	0,1193

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le 23 AVR. 2025

S²LOW

ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1173-DE